

# Le décret décumul, un exotisme wallon

■ Les députés-bourgmestres ou députés-échevins deviendront une denrée rare en Wallonie le 10 juin.

Le mardi 10 juin, les 75 nouveaux parlementaires wallons feront leur rentrée au Saint-Gilles, siège namurois du Parlement wallon. Avec une nouveauté de taille pour cette législature 2014-2019, l'interdiction pour une grande partie d'entre eux de cumuler leur mandat de député wallon avec un mandat au sein d'un exécutif communal (bourgmestre, échevin et président de CPAS). Pour la grande majorité mais pas pour tous. En effet, lors de la législature précédente, les députés wallons se sont entendus sur ce qu'il convient d'appeler désormais, le "décret décumul". Un décret qui prévoit qu'au sein des différents groupes politiques représentés au Parlement wallon, seuls 25 % des députés du groupe peuvent cumuler avec un mandat exécutif au sein d'un collège communal. Ces 25 % de cumulards autorisés sont désignés par le taux de pénétration qu'ils ont réalisé lors des élections du 25 mai dernier. Une mesure qui n'est d'application que pour l'assemblée wallonne.

Pour l'heure, si certains députés ont déjà manifesté leur choix, c'est le 10 juin que tout sera clarifié. Les députés concernés doivent d'abord prêter serment avant d'effectuer leur choix. Ceux qui choisiront de siéger au Saint-Gilles devront, à l'instar des ministres qui occupent également ce type de fonction locale, désigner pour les remplacer un faisant fonction, un délégué ou autres. Précisons qu'à partir des prochaines élections communales (2018), le choix sera plus tranché puisque le député concerné devra dé-

missionner complètement d'une des deux fonctions et ne bénéficiera plus, par ce biais, d'un poste de repli en cas de non-élection lors du scrutin régional qui suivra en 2019.

## Mettre fin au sous-localisme

Si on s'attend à voir un grand nombre de députés choisir leur fonction Parlementaire, tout en continuant sans doute à participer franchement à leur vie communale, comme le font la plupart des ministres dans le cas, il n'est pas dit non plus qu'un député ou l'autre choisisse finalement de renoncer à son tout nouveau poste de parlementaire. Avec sans doute un drôle de message envoyé ainsi à l'électeur.

Rappelons quand même que l'un des objectifs du décret décumul vise à mettre fin à un certain sous-localisme au sein de l'assemblée où, il est vrai, de nombreux parlementaires ont parfois eu tendance à privilégier leur seul intérêt communal au détriment de l'intérêt wallon.

L'autre objectif étant de permettre aux députés de se consacrer pleinement aux travaux parlementaires en ne courant pas plusieurs lièvres à la fois. Le hic, dans ce décret que certains auraient voulu plus radical, concerne les critères qui autorisent un député à cumuler. Le fameux taux de pénétration qui est très souvent plus favorable aux mandataires issus de grandes villes où le temps plein dans un exécutif se justifie plus que dans une commune de moindre importance. Tel est parfois le compromis, peu compréhensible.

Stéphane Tassin

## Sept députés cumuleront, quatorze devront choisir

Au PS, sur les trente députés qui prêteront serment le mardi 10 juin, sept seront autorisés à cumuler avec une fonction exécutive au sein d'un collège communal. Au vu de leurs taux de pénétration respectifs, ces sept députés sont Paul Magnette (bourgmestre de Charleroi), Paul Furlan (bourgmestre de Thuin), Rudy Demotte (bourgmestre de Tournai), Nicolas Martin (bourgmestre ff de Mons), Christophe Collignon (échevin à Huy), Patrick Adam (député provincial en Luxembourg) et Jean-Charles Luperto (bourgmestre de Sambreville).

Par contre, 14 députés sont visés par le décumul. A priori, on s'attend à les voir tous siéger au Parlement wallon. Sept bourgmestres seront empêchés. Il s'agit de Christine Poulin (Walcourt),

Jean-Marc Dupont (Frameries), Dimitri Legasse (Rebecq), Françoise Fassiaux (Chimay), Bruno Lefebvre (Chièvres), Isabelle Simonis (Flémalle) et Maurice Mottard (Grâce-Hollogne). On

trouve également cinq échevins qui devront être remplacés au sein de leur collège. Il s'agit de Graziana Trotta (Aiseau-Présles), Anthony Dufrasne (Charleroi), Joëlle Kampompole (Mons), Véronique Bonni (Dison) et Christie Morreale (Esneux). Enfin, une seule présidente de CPAS est concernée, il s'agit d'Anne Lambelin (La Hulpe). Un député provincial

namurois, Pierre-Yves Dermagne, devra aussi choisir. Seuls 9 députés ne sont pas concernés par le décret.

S. Ta.



## Six cumulards et douze autres qui ont déjà choisi

Du côté des libéraux, ils seront six à pouvoir exercer cette double compétence. Il s'agit des bourgmestres François Bellot (Rochefort), Willy Borsus (Somme-Leuze), Hervé Jamar (Hannut), Pierre-Yves Jeholet (Herve), Jean-Luc Crucke (Frasnes-lez-Anvaing) et de Jacqueline Galant (Jurbise). Les députés visés par le décret décumul sont au nombre de 12. On retrouve 5 bourgmestres. Il s'agit de Véronique Cornet (Montigny-le-Tilleul), Jean-Paul Wahl (Jodoigne), Yves Binon (Ham-sur-Heure/Nalinnes), Véronique Durenne (Celles) et Philippe Dodrimont (Aywaille). Ceux-ci devraient désigner un bourgmestre faisant fonction dans leur commune.

On retrouve également 7 échevins. Il s'agit de Philippe Knae-

pen (Pont-à-Celles), Cyprien Devillers (Charleroi), Laetitia Brogniez (Philippeville), Anne Barzin (Namur), Valérie De Bue (Nivelles), Florence Reuter (Waterloo) et Olivier Destrebecq (La Louvière). Sept députés libéraux ne sont pas concernés par le décret. Manifestement, l'ensemble des députés interdits de cumul a déjà choisi de siéger au Parlement wallon et de facto de se faire remplacer.

Rappelons que le MR, dans l'opposition sous la précédente législature, n'a pas voté en faveur de ce décret. S'ils sont nombreux chez les bleus (et ailleurs) à vouloir le modifier ou le supprimer, il sera intéressant de voir s'ils passeront à l'action en cas de participation au pouvoir.

S. Ta.

## Trois cumulards et deux ministres face à un choix

Sur les treize députés wallons élus sous la bannière du CDH, ils sont trois à pouvoir bénéficier du cumul avec une fonction exécutive communale. Il s'agit de Maxime Prévot (bourgmestre de Namur), de Josy Arens (bourgmestre d'Attert) et d'Alfred Gadenne (bourgmestre de Mouscron).

Cinq députés et non des moindres devront choisir. On retrouve parmi eux trois bourgmestres. Il s'agit de Carlo Di Antonio (Dour), André Antoine (Perwez) et Dimitri Fourny (Neufchâteau). Les deux autres exercent des fonctions scabinales. Il s'agit de Véronique Waroux (Péruwelz) et de Véronique Salvi (Charleroi). On constatera que le collègue échevinal carolo sera amputé de trois de ses membres puisque Véronique Salvi pour le CDH, Cyprien Devillers pour le MR



et Anthony Dufrane pour le PS sont visés par le décret décumul. Véronique Salvi, qui avait déjà quitté son mandat de députée wallonne sous la précédente législature, va-t-elle encore une fois faire l'aller-retour avec le Parlement wallon ? Quant au ministre Di Antonio, il a déjà dit qu'il choisirait son mandat de député. Ministre depuis 2 ans (il a remplacé Benoît Lutgen), il avait mis une équipe en place dans sa commune de Dour et il ne se voit pas faire marche arrière. Ce même Carlo Di Antonio a d'ailleurs plaidé, il y a quelques semaines, pour une modification de ce décret décumul en préconisant d'interdire purement et simplement le cumul ou de l'autoriser pour les bourgmestres des petites communes.

S. Ta.

## Ecolo, le PTB et le PP ne sont pas concernés

Pour les quatre élus Ecolo qui, rappelons-le, ne constitueront pas un groupe politique (il faut cinq députés), la question du cumul ne se posera pas. Ni Philippe Henry, ni Mathieu Daele, ni Stéphane Hazée et ni Hélène Ryckmans ne sont mandataires dans un collège échevinal. Une règle interne au parti empêche d'ailleurs ce type de cumul.

Précisons que si ce décret décumul est le fruit d'un compromis entre les groupes politiques de l'ancienne majorité Olivier en Wallonie, il a été mis sur les rails sur l'impulsion des verts, qui souhaitaient dans un premier temps un cumul pur et simple. S'ils se sont toujours rangés derrière le compromis nécessaire pour expliquer la naissance de ce décret peu lisible pour le citoyen, il est clair qu'Ecolo n'a pas pu imposer totale-

ment ses vues dans ce dossier. Certains, chez Ecolo, craignent d'ailleurs que suite à la débandade électorale de dimanche dernier, les autres groupes politiques en profitent pour revoir le décret de fond en comble, voire le supprimer au cours de cette législature. Un autre argument qui plaide en faveur d'une révision du décret vise les autres assemblées du pays qui n'ont pas voté un tel règlement lors de la défunte législature. S'il en a été question au Parlement bruxellois ces dernières semaines, l'affaire n'aura pas abouti.

Pour ce qui concerne les deux élus PTB et l'élu PP, la chose est tout aussi simple puisque aucun d'entre eux n'occupe de fonction maiorale ou scabinale.

S. Ta.